

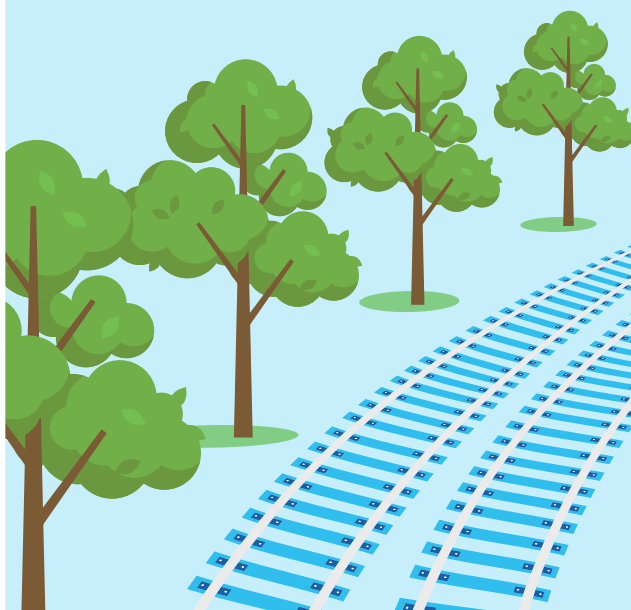
Des questions ?



www.infrabel.be/fr/gestion-vegetation

contact@infrabel.be

02/525 22 11



INFRABEL

Éditeur responsable : Bram De Saedeleer - Place Marcel Broodthaers 2 - 1060 Bruxelles

Un entretien périodique de la végétation le long des voies ferrées est nécessaire pour la sécurité du trafic ferroviaire

INFRABEL

Nous comprenons qu'il est agréable pour les riverains du chemin de fer d'avoir un écran vert le long des voies. Mais nous ne pouvons malheureusement pas laisser proliférer et pousser tous les arbres et arbustes le long des voies ferrées.

Pourquoi entretenir la végétation ?

Garantir la sécurité sur les voies et aux abords de celles-ci est notre première priorité. C'est pourquoi nous devons régulièrement entretenir la végétation le long des voies. Nous ne pouvons pas risquer que les signaux situés le long des voies ne soient pas visibles ou que des arbres tombent sur les voies.

Différentes réglementations s'appliquent à cet entretien, que ce soit au niveau fédéral, régional ou communal.

Au niveau fédéral, la loi sur la police des chemins de fer, publiée le 27/04/2018 au Moniteur belge, est d'application.

La loi sur la police des chemins de fer en quelques mots

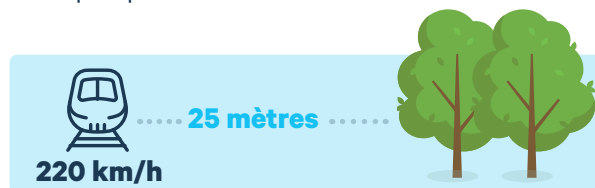
Un ordre d'abattage

Infrabel pourra **interdire** toute végétation autre qu'herbacée (comme les arbustes, arbres, ...) située à **moins de 8 mètres des rails**, si cette végétation risque de mettre en péril la sécurité du trafic ferroviaire.

Dans un rayon de 4,5 mètres autour des rails, seule de la végétation herbacée est autorisée. Il est interdit de pénétrer dans cette zone pour des travaux d'entretien, tels que la taille de haies, par exemple. Il est donc préférable d'en tenir compte lors de l'aménagement de votre jardin.

Sur les tronçons de ligne où la vitesse autorisée est supérieure à 220 km/h, seules des plantes herbacées

sont autorisées dans une zone de 25 mètres à partir du rail le plus proche.



En tant que riverain, comment pouvez-vous contribuer, vous aussi, à la sécurité de notre réseau ferroviaire ?



Assurez-vous que :

Des arbres ne risquent pas de tomber sur les voies ou sur la caténaire.



Les branches des arbres et des buissons ne cachent pas la signalisation, ne menacent pas la caténaire et ne constituent pas un obstacle sur les chemins de service, le long des voies ferrées.

Chaque riverain est responsable de la végétation sur sa propriété.

Les infractions peuvent être sanctionnées par une amende et, en cas d'incident, des dommages et intérêts peuvent être réclamés au propriétaire.

Si un élagage n'est pas possible depuis votre propriété, merci de prendre contact avec nous.

Si vous souhaitez abattre un arbre, il est possible que vous ayez besoin d'un permis d'environnement ou d'une autorisation d'abattage.

Contactez pour cela votre commune et/ou le Département de la Nature et des Forêts (DNF).

MESURES POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DE L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE ET DU TRAFIC DES TRAINS

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Sauf dérogation accordée par le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire, la végétation doit être maintenue, le long des voies de chemin de fer, à une hauteur maximale de un mètre cinquante inférieure à la distance entre le pied de celle-ci et le rail le plus proche.

Les interventions de coupe et d'élagage doivent être prévues avant que la végétation n'atteigne cette hauteur maximale.



VOIE EN REMBLAI/DÉBLAI

Quand le chemin de fer est établi en remblai ou en déblai, la distance est calculée entre le pied de la végétation et l'arête supérieure du remblai ou du déblai.



DERRIÈRE DES MURS

Sauf dérogation accordée par le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire, la végétation située derrière les murs érigés le long des voies doit être maintenue à une hauteur égale à celle de ces murs.

